



Dr Bernard SALENGRO
Président
Syndicat des médecins du travail
Santé au travail CFE-CGC
39 rue Victor Masse 75009 Paris
Web : www.cfecgc-santetravail.fr

Docteur Pierrick CRESSARD
Président de la section Ethique et Déontologie
Conseil National de l'Ordre des Médecins
180, boulevard Haussmann - 75389 Paris CEDEX 08

Le 17 mai 2013

Objet : interpellation des confrères dr Huez, dr Delpuech, dr Berneron

Mon Cher Confrère,

Notre organisation a été alertée par de nombreux confrères médecins du travail et par la presse de l'affaire citée en référence. L'émoi est très important au niveau de notre mouvement et il m'a été demandé de vous contacter afin de présenter le point de vue de la profession.

Le syndicat des médecins du travail de la santé au travail CFE-CGC est interpellé par les récentes affaires concernant cette interpellation de médecins du travail auprès de votre juridiction.

Le fait que le conseil de l'ordre puisse être saisi par une entreprise pose déjà problème dans le cadre de l'exercice de la médecine du travail étant donné la relation entre le médecin du travail et l'entreprise qui emploie les patients suivis par le médecin du travail, en effet le patient n'est pas dans une relation d'égal à égal vis-à-vis de celle-ci car il y a un lien de subordination du salarié vis-à-vis des prescriptions de l'entreprise, avec en regard une obligation de préserver la santé des patients, dans le cadre d'une obligation de résultat de sécurité.

Le médecin du travail est dans une pratique qui a des particularités très différentes des pratiques des confrères thérapeutes, il se situe dans un rapport social et dans un jeu de rôle très spécial.

De par sa formation et sa pratique il examine les salariés mais également les situations de travail, de cette double approche il déduit un diagnostic qui doit porter plus sur le travail que sur le travailleur ! Mais pour le bénéfice du

travailleur, sans cette approche il s'ampute de l'efficacité et se cantonne dans une approche symptomatique sans pouvoir faire aucun abord étiologique. Ses informations issues de l'examen et de l'écoute du travailleur ne sont que des éléments pour lui permettre une approche plus ciblée de la situation de travail. On parle d'ailleurs de médecin du travail et non de médecin des travailleurs. Le médecin du travail qui se cantonnerait au seul examen désincarné de la situation de travail ne justifierait pas sa place ni son rôle.

Déjà en 1904 le Dr Georges Clémenceau dans ses éditoriaux dans l'Aurore pour défendre la reconnaissance du saturnisme comme maladie professionnelle évoquait la nécessité de cette approche centrée sur les conditions de travail pour appréhender correctement la complexité de la santé au travail.

Le syndicat CFE-CGC des médecins du travail attire votre attention sur ces particularités expliquant la démarche des confrères, leur condamnation condamnerait cet exercice au service de la protection des salariés qui en ont bien besoin.

Comment exercer la médecine du travail si on ne peut mettre en rapport les troubles de santé et les situations professionnelles, comment exercer le nouveau devoir d'alerte prescrit par la nouvelle loi

« Art. L. 4624-3.-I. — Lorsque le médecin du travail constate la présence d'un risque pour la santé des travailleurs, il propose par un écrit motivé et circonstancié des mesures visant à la préserver.

La pratique des confrères est une pratique largement répandue et qui fait partie d'un exercice consciencieux de la médecine du travail.

N'est-il pas également prescrit que le médecin doive aider le patient à obtenir ce à quoi il a légitimement droit :

R4127-50 :

« La médecin doit, sans céder à aucune demande abusive, faciliter l'obtention par le patient des avantages sociaux auxquels son état lui donne droit. »

Cette situation et ses suites ne sont pas des cas isolés de comportement, ils sont le reflet de la pratique fréquente de la médecine du travail, c'est pour cela que le syndicat CFE-CGC des médecins du travail, très troublé par ces affaires tient à attirer votre attention sur le caractère éminemment symbolique de ces affaires.

Je suis bien sûr à votre disposition pour tout entretien ou échange éventuel.

Je vous prie d'agréer mes salutations confraternelles et respectueuses.

Dr Bernard SALENGRO

Président

tel : 01 48 78 49 49 - 01 48 78 80 41 – 06 08 60 91 59
Mail : santeautravail@fassfecgc.com.fr – bernard.salengro@cfecgc.fr